



## Calcul part réservataire pour contester donation

-----  
Par katianaw

bonjour,

j'ai fait le calcul de ma réserve héréditaire à la date du décès de mon père en 1995  
appart+maison village + liquidités ( 1995) + donation espèces pour acheter terrain le même jour  
j'ai divisé la somme par deux et j'ai obtenu le montant de ma réserve héréditaire

Mon objectif : réduction de la donation/terrain en 2021 une de mes filles me reproche de vivre sur ce terrain chez ma fille ainée .

Ce terrain payé 121000 frs en 1995 , elle l'estime à 220 000 euros  
comment calculer la suite ?

a ce stade je suis perdue , j'ai 77 ans ce conflit m'épuise

merci de m'aider si possible

Sur ce forum : j'ai eu cette réponse

La valeur patrimoniale s'établit au décès.

Valeur de la maison aujourd'hui

+ liquidités +rapport de donation en valeur actualisée.

Votre réserve est de 50% de ce total.

j'ai donc calculé la valeur patrimoniale selon les indications de la première ligne mais je ne comprends rien du tout pour la suite

D'avance merci CAT.S

-----  
Par ESP

Bonjour

""une de mes filles me reproche de vivre sur ce terrain chez ma fille ainée""

Votre fille ainée a le droit de vous héberger.

Concernant le partage, vous pouvez être servie sans remise en cause de la donation, sachant qu'il y a la maison (120.000) et des liquidités (103.000).

-----  
Par katianaw

bonjour

je souhaite remettre en cause la donation si cela est possible

je demandais comment continuer le calcul pour cela puisque j'ai réussi pour 1995 comment faire pour 2021 ????

J'ai demandé à mon père de faire cette donation et 20 ans plus tard avec un prétexte malhonnête .. eh oui après un divorce il faut travailler ... on cherche dans la poche de la mère de quoi vivre Mais la question n'a rien à voir avec le fait d'être servie

merci

bonne soirée

-----  
Par ESP

Une donation ne peut être contestée que si elle est irrégulière juridiquement au niveau de l'acte ou si elle aboutie à léser un héritier.

-----  
Par katianaw

bonjour , je suis en train d'essayer de calculer dans tous les sens et de prouver que la donation de 1995 ( 121.000 frs) vaut 220 000 euros

Je suis lésée mais avant d'aller voir un notaire , j'essaie de calculer et de comprendre

La valeur patrimoniale s'établie au décès.  
Valeur de la maison aujourd'hui  
+ liquidités +rapport de donation en valeur actualisée.  
Votre réserve est de 50% de ce total.

qqqqqqque signifie votre réponse ?  
de quelle maison parlez vous ?  
Iles liquidités parlez vous ?

merci